



CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DES SPECTACLES PROPOSES PAR TCHEKCHOUKA

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté municipal n°2022-09-426 du 20 septembre 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick BATOUFFLET, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le contrat de cession des droits d'exploitation des spectacles de contes proposés par TCHEKCHOUKA, domiciliée 32 Parc d'Ardenay 91120 Palaiseau, pour la représentation de spectacles de contes,

Considérant l'intérêt culturel de proposer des représentations de spectacles de contes, dans le cadre du Festival du conte organisé par la commune de Villebon-sur-Yvette,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession des droits d'exploitation relatif à la représentation des spectacles La caravane par Samuel Larès le jeudi 21 mai à 19h30 à la Médiathèque de Villebon-sur-Yvette 94 rue des Maraîchers, Ritournelles et compagnie samedi 23 mai à 10h30 et 11h15 à la Médiathèque de Villebon-sur-Yvette 94 rue des Maraîchers, Masterclass : initiation à l'heure du conte samedi 23 mai de 15h à 18h dans la maison des arts et des sports place du 8 mai 1945 91140 Villebon-sur-Yvette, scène ouverte samedi 23 mai à 19h dans la maison des arts et des sports place du 8 mai 1945 91140 Villebon-sur-yvette par la conteuse Sylvie Mombo qui accompagne la Médiathèque dans la programmation du Festival.

Article 2 : La contribution forfaitaire pour ces spectacles s'élève à la somme de 5000,00 € net de TVA, imputée sur le compte 321 D01-6228.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 11 mars 2026

**Le 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la Vie sportive, culturelle
et des relations internationales**

Patrick BATOUFFLET

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.